

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ

SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL DE VILLE DE NORMANDIN, TENUE LE LUNDI 12 FÉVRIER 2024, À 20 HEURES, AU LIEU DÉSIGNÉ DES ASSEMBLÉES DÉLIBÉRANTES DU CONSEIL MUNICIPAL.

SONT PRÉSENTS : Mesdames les conseillères Patricia Bernard et Christine Thibeault, messieurs les conseillers François Potvin, Denis Bourgault et Jean-François Lavoie.

FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE JEAN MORENCY.

EST AUSSI PRÉSENT : M. Jean-Sébastien Nadeau.

EST ABSENTE : Madame la conseillère Marie-Lou Darveau.

---

## OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE PAR MONSIEUR LE MAIRE :

Monsieur le maire Jean Morency procède à l'ouverture de l'assemblée à 20 h. Il salue les personnes présentes et celles qui écoutent la séance à la Télévision communautaire.

---

2024-15

## REVUE DE L'ORDRE DU JOUR :

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Christine Thibeault,

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté et qu'il y ait possibilité d'inscrire de nouveaux items à VARIA jusqu'à écoulement de tous les items dudit ordre du jour.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

### ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée par monsieur le maire
  2. Revue de l'ordre du jour
  3. Déclaration de conflit d'intérêts
  4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 15-01-2024, avec dispense de lecture
  5. Suivi du procès-verbal
  6. Sollicitations, invitations, adhésions
  7. Approbation des comptes du mois de décembre 2023
  8. Approbation des comptes du mois de janvier 2024
  9. Dépôt des rapports de dépenses des candidats à l'élection du 19 novembre 2023
  10. Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
  11. Adoption des états financiers 2022 de l'Office municipal d'habitation (OMH) et acceptation de la quote-part
  12. Adoption du budget 2024 de l'OMHMC
  13. Création d'une réserve financière relative au nettoyage des bassins de traitement des eaux usées
  14. Grands Jardins de Normandin - Approbation d'une contribution financière
  15. Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP)
  16. Désignation des signataires pour l'entente de fourniture de services d'ingénierie avec la MRC Maria-Chapdelaine
  17. CPTAQ - Passerelle: Demande d'autorisation à la CPTAQ pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture
  18. Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires
  19. Autorisation de destruction de documents
  20. Blocus forestier au km 59
  21. Proclamation de la journée nationale de promotion de la santé mentale le 13 mars 2024
  22. Embauche remplacement 10 mois secrétaire-réceptionniste
  23. Correspondance
  24. Rapport des élus
  25. Questions du public
  26. Varia
  27. Prochaine assemblée publique le 11 mars 2024
  28. Levée de l'assemblée
-

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN  
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS :

Aucun conflit d'intérêts.

---

2024-16

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE  
L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 15-01-2024, AVEC  
DISPENSE DE LECTURE :

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil de la Ville de Normandin ont préalablement pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 15 janvier 2024, et ce, au moins quarante-huit heures avant la tenue de la présente assemblée;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par

QUE le conseil de la Ville de Normandin adopte, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance régulière tenue le 15 janvier 2024, tel que déposé à la présente séance.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

SUIVI DU PROCÈS-VERBAL :

Aucun suivi.

---

2024-17

SOLLICITATIONS, INVITATIONS, ADHÉSIONS :

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Patricia Bernard,

QUE soient autorisées les contributions, subventions ou adhésions suivantes:

Maison des jeunes le Pentagone	
Aide financière	2 200 \$
Classique volleyball Normandin	
Aide financière	valeur de 6 000 \$

NOTE: Les demandes des organismes suivants ont été refusées:

- École de dans Studio Nord

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

2024-18

APPROBATION DES COMPTES DU MOIS DE  
DÉCEMBRE 2023 :

CONSIDÉRANT que les élu(e)s responsables ont analysé les comptes du mois de décembre 2023 et que tout est conforme aux politiques actuellement en vigueur inhérentes aux achats et dépenses;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accepter les comptes du mois de décembre 2023 et d'entériner les comptes préautorisés et/ou contractuels, le tout selon les listes remises à tous les élus par le directeur financier de la Ville de Normandin;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Patricia Bernard,

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN  
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

QUE le conseil municipal approuve et entérine le paiement des salaires, des allocations de dépenses, des achats ainsi que les comptes contractuels et/ou préautorisés du mois de décembre 2023, pour un montant de 1 045 377.93 \$ le tout tel qu'il apparaît sur les listes préparées en détail et déposées à chacun des membres du conseil de la Ville de Normandin, après avoir été vérifié par l' élu(e) mandaté(e) à cette fin.

REPRODUCTION DU CERTIFICAT DU DIRECTEUR FINANCIER 12-2023

Je soussigné, Robin Tremblay, directeur des finances de la Ville de Normandin, certifie que la Ville de Normandin disposait des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus sont autorisées.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-19

---

APPROBATION DES COMPTES DU MOIS DE  
JANVIER 2024 :

CONSIDÉRANT que les élu(e)s responsables ont analysé les comptes du mois de janvier 2024 et que tout est conforme aux politiques actuellement en vigueur inhérentes aux achats et dépenses;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accepter les comptes du mois de janvier 2024 et d'entériner les comptes préautorisés et/ou contractuels, le tout selon les listes remises à tous les élus par le directeur financier de la Ville de Normandin;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Patricia Bernard,

QUE le conseil municipal approuve et entérine le paiement des salaires, des allocations de dépenses, des achats ainsi que les comptes contractuels et/ou préautorisés du mois de janvier 2024, pour un montant de 507 688.60\$ le tout tel qu'il apparaît sur les listes préparées en détail et déposées à chacun des membres du conseil de la Ville de Normandin, après avoir été vérifié par l' élu(e) mandaté(e) à cette fin.

REPRODUCTION DU CERTIFICAT DU DIRECTEUR FINANCIER 01-2024

Je soussigné, Robin Tremblay, directeur des finances de la Ville de Normandin, certifie que la Ville de Normandin disposait des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus sont autorisées.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-20

---

DÉPÔT DES RAPPORTS DE DÉPENSES DES  
CANDIDATS À L'ÉLECTION DU 19 NOVEMBRE  
2023 :

En vertu de l'article 513.2 de la *Loi sur les élections et les référendums*, le directeur général et greffier atteste du dépôt par le directeur des finances des rapports de dépenses des candidats à l'élection partielle du 19 novembre 2023.

---

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN  
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE**

2024-21

AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS  
RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA  
TENUE D'UNE ÉLECTION :

CONSIDÉRANT que par sa résolution 2022-101, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection;

CONSIDÉRANT que le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

CONSIDÉRANT que, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 3 500 \$;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean-François Lavoie,

D'affecter au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 3 500 \$ pour l'exercice financier 2024.

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même l'excédent de fonctionnements non affecté (ou le fonds général de l'exercice).

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

2024-22

ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS 2022 DE  
L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH) ET  
ACCEPTATION DE LA QUOTE-PART :

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Patricia Bernard,

QUE la Ville de Normandin approuve les états financiers 2022 de l'Office municipal d'habitation, montrant des revenus de 177 508 \$ et des dépenses à 391 242 \$, résultant en un déficit prévu à répartir de 213 734 \$;

QUE la Ville de Normandin accepte de concourir au déficit prévu pour un montant de 21 373 \$, soit la proportion de 10 % convenue au protocole d'entente signé avec la Société d'habitation du Québec.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

2024-23

ADOPTION DU BUDGET 2024 DE L'OMHMC :

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Patricia Bernard,

QUE la Ville de Normandin approuve le budget 2024 de l'Office municipal d'habitation Maria-Chapdelaine, montrant des revenus de 185 600 \$ et des dépenses de 351 338 \$, résultant en un déficit à répartir de 155 738 \$ pour le secteur Normandin, comportant les ensembles immobiliers #1684 et #2669.

## **PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN MRC DE MARIA-CHAPDELAINE**

QUE la Ville de Normandin accepte de concourir au déficit prévu de 2024 pour un montant de 15 574 \$, soit la proportion de 10 % convenue au protocole d'entente signé avec la Société d'habitation du Québec, plus une réserve de 3000 \$ pour imprévus.

QUE la Ville de Normandin accepte de concourir pour un montant estimé de 8 332.22 \$, soit 10 % du montant des subventions versées pour le programme de subvention au logement (PSL).

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-24

### CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE RELATIVE AU NETTOYAGE DES BASSINS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES :

CONSIDÉRANT l'article 569.7 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) qui prévoit que toute municipalité peut créer, au profit de l'ensemble de son territoire, une réserve financière pour le financement des dépenses liées à la fourniture de l'un ou l'autre des services de l'eau et de la voirie;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite créer une réserve financière pour le financement des dépenses liées au nettoyage des bassins utilisés pour le traitement des eaux usées.

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Christine Thibeault,

De créer, au profit de l'ensemble du territoire de la Ville de Normandin, une réserve financière pour le financement des dépenses liées au nettoyage des bassins utilisés pour le traitement des eaux usées.

Le montant projeté de la réserve financière est de 350 000 \$.

La réserve financière est constituée :

1. Des sommes provenant du fonds général affectées à cette fin par le conseil municipal ou des sommes provenant de toute taxe, autre que celle prévue à l'article 569.11 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), ou de tout mode de tarification, lorsque cette taxe ou ce mode est imposé, selon le cas, pour le nettoyage des bassins utilisés pour le traitement des eaux usées.
2. Des intérêts produits par le capital affecté à la réserve en vertu du paragraphe 1 des présentes.

La durée de la réserve financière est illimitée.

La réserve financière est utilisée comme source de financement pour les dépenses liées au nettoyage des bassins utilisés pour le traitement des eaux usées.

Toute utilisation d'un montant provenant de la réserve financière nécessite l'autorisation du conseil municipal.

À la fin de l'existence de la présente réserve financière, tout excédent des revenus sur les dépenses, le cas échéant, est versé au fonds général.

Au plus tard lors de la dernière séance du conseil précédant la date fixée pour la fin de la réserve financière, le trésorier dépose un état des revenus et dépenses de la réserve financière.

La présente résolution prend effet à compter du 13 février 2024.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

## **PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN MRC DE MARIA-CHAPDELAINE**

2024-25

**GRANDS JARDINS DE NORMANDIN -  
APPROBATION D'UNE CONTRIBUTION  
FINANCIÈRE :**

CONSIDÉRANT l'importance de développer le plein potentiel communautaire des Grands Jardins de Normandin afin d'assurer son attraction et son accessibilité pour tous les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les Grands Jardins est un Organisme à but non lucratif (OBNL) géré par un conseil d'administration bénévole;

CONSIDÉRANT l'ampleur du projet des Grands Jardins pour l'ajout de jeux d'eau, pump track et une zone 0-5 ans, d'un coût total d'environ 400 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce projet fait partie intégrante du plan d'action 2023-2026 de l'organisation;

CONSIDÉRANT que les Grands Jardins sont un site communautaire important du secteur GEANT qui regroupe 5 municipalités.

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Bourgault,

QUE le conseil municipal accepte de présenter le projet de jeux d'eau, pump track et zone 0-5 ans des Grands Jardins de Normandin au Comité investissement territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine et que dans le cas où la demande est toujours nécessaire et qu'elle est jugée favorable, que le montant de 15 000 \$ soit pris à même la contribution à la vitalité du milieu de la Ville de Normandin;

QUE le conseil confirme que le Directeur des loisirs, M. Éric Bhérer va accompagner le conseil d'administration dans leurs démarches;

QUE le conseil confirme que le Directeur des travaux publics, M. Francis Gauthier va accompagner le conseil d'administration pour le déroulement des travaux;

QUE le conseil donne son appui au conseil d'administration des Grands Jardins de Normandin pour la réalisation de ce projet.

**APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2024-26

**PROGRAMME POUR L'ÉLABORATION DES  
PLANS DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU  
POTABLE (PEPPSEP) :**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Normandin a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Normandin désire présenter une demande individuelle au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Christine Thibeault,

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du PEPPSEP;

## **PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN MRC DE MARIA-CHAPDELAINE**

QUE M. Francis Gauthier, directeur des travaux publics, soit autorisé à signer et à déposer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable dans le cadre du PEPPSEP.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-27

DÉSIGNATION DES SIGNATAIRES POUR  
L'ENTENTE DE FOURNITURE DE SERVICES  
D'INGÉNIEURIE AVEC LA MRC MARIA-  
CHAPDELAINE :

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2022, la MRC de Maria-Chapdelaine déposait, à titre d'organisme responsable, un projet de mise en commun pour un nouveau service d'ingénierie au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le volet 4 du Fonds régions et ruralité (FRR – Soutien à la coopération intermunicipale);

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2022-241, la municipalité de Normandin s'est engagée à participer au projet et à assumer une partie des coûts;

CONSIDÉRANT QU'en 2023, la MRC de Maria-Chapdelaine a reçu une réponse positive à la demande de soutien financier;

CONSIDÉRANT QU'à l'automne 2023, le service d'ingénierie a débuté avec l'embauche du directeur, de deux ressources et l'acquisition d'équipements;

CONSIDÉRANT QU'une entente de service a été transmise aux directions générales des municipalités pour signature.

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean-François Lavoie,

QUE la municipalité de Normandin autorise le maire, Monsieur Jean Morency ainsi que le directeur général et greffier, Monsieur Jean-Sébastien Nadeau à signer l'entente de service sur trois ans pour le service d'ingénierie.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-28

CPTAQ - PASSERELLE: DEMANDE  
D'AUTORISATION À LA CPTAQ POUR UNE  
UTILISATION À DES FINS AUTRES QUE  
L'AGRICULTURE :

CONSIDÉRANT QUE le Parc régional des Grandes-Rivières du lac Saint-Jean projette l'implantation d'une passerelle pour motoneige/VTT surplombant la rivière Ashuapmushuan;

CONSIDÉRANT QUE ladite passerelle pourrait être utilisée par les marcheurs et les cyclistes;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit l'utilisation d'un lot situé en zone agricole, au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, soit sur le lot 4 594 674 du cadastre du Québec propriété de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Parc régional des Grandes-Rivières du lac Saint-Jean adresse à la CPTAQ une demande d'autorisation pour une utilisation autre qu'à des fins agricoles dudit lot, soit pour l'établissement d'une passerelle pour motoneige/VTT;

CONSIDÉRANT les critères inscrits à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, en regard des faits relatifs au projet, notamment :

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN  
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE**

- le potentiel limité des sols du secteur (classes 4, 5 et 7);
- la limitation des possibilités d'utilisation des lots visés à des fins d'agriculture, entre autres par leur configuration cadastrale;
- l'absence de ferme active ou d'établissement d'élevage dans le secteur, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles;
- l'absence d'impact sur les bleuetières du secteur, entre autres puisqu'aucune aliénation ou acquisition de servitude n'est requise;
- l'effet positif sur le développement économique de la Municipalité, considérant que le projet s'inscrit :
  - dans une vision de développement récréotouristique du territoire, favorisant l'accès à la Municipalité par un moyen de transport actif et l'accès à la rivière Ashuapmushuan;
  - dans la finalisation du Circuit de la Grande boucle du Parc régional des Grandes-Rivières du lac Saint-Jean.

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra une utilisation propice du milieu en cause et sa mise en valeur;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement du projet a été choisi notamment en considérant les facteurs suivants :

- pour se rendre sur le territoire de Normandin, le sentier doit nécessairement traverser la zone agricole au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;
- l'emplacement permet la mise en valeur de la rivière Ashuapmushuan.

CONSIDÉRANT QUE, dans le contexte des particularités et contraintes spécifiques à ce projet, notamment décrites ci-devant, l'emplacement choisi constitue le seul approprié disponible pour satisfaire la demande au sens de l'article 58.2 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller François Potvin,

QUE le conseil municipal de la Ville de Normandin est le seul approprié disponible d'accepter la demande d'autorisation du Parc régional des Grandes-Rivières du lac Saint-Jean, visant l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit l'établissement d'une passerelle, sur le lot 4 594 674, du cadastre du Québec, et ce, sur une superficie de 2 816.8 m<sup>2</sup>;

QUE le conseil informe la CPTAQ qu'il n'existe, ailleurs sur le territoire de la Municipalité et hors de la zone agricole, aucun espace approprié disponible qui pourrait satisfaire et répondre au projet.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-29

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS  
PÉCUNIAIRES :

Le directeur général et greffier, Monsieur Jean-Sébastien Nadeau confirme séance tenante que la conseillère municipale #5, Mme Christine Thibeault lui a remis sa déclaration d'intérêts pécuniaires dûment complétée et que le tout sera confirmé à la direction régionale des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

ÉLUE	DÉCLARATION REMISE
Christine Thibeault	Oui



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN  
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE**

2024-30

**AUTORISATION DE DESTRUCTION DE  
DOCUMENTS :**

CONSIDÉRANT que Madame Manon Leclerc, conseillère en gestion documentaire à la Société d'histoire et de généalogie Maria-Chapdelaine, a préparé une liste des documents à disposer en janvier 2024, en respectant les délais du calendrier de conservation établi pour la Ville de Normandin;

CONSIDÉRANT que cet exercice a été réalisé dans le cadre du mandat en gestion documentaire liant la Ville de Normandin avec ladite Société d'histoire par le biais de la MRC Maria-Chapdelaine;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Christine Thibeault,

QUE le conseil de la Ville de Normandin autorise la destruction des documents apparaissant sur la liste déposée le 29 janvier 2023 pour la destruction selon les délais établis.

**APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

---

2024-31

**BLOCUS FORESTIER AU KM 59 :**

CONSIDÉRANT QUE pendant plusieurs mois un blocus forestier a été tenu par des individus au kilomètre 59 du chemin Domtar au nord du Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE des blocus forestiers ont également été mis en place aux kilomètres 8 et 11 du chemin Caribou dans le secteur de Dolbeau-Mistassini et au kilomètre 3 du chemin R0206 à Girardville;

CONSIDÉRANT QUE d'autres régions forestières ont vu des blocus forestiers être mis en place sur leur territoire au cours de la dernière année;

CONSIDÉRANT QUE ces blocus mettent en péril l'économie des communautés forestières en empêchant le transport de bois, causent des dommages aux infrastructures collectives et compromettent la sécurité des villégiateurs et des travailleurs forestiers en entravant la libre circulation;

CONSIDÉRANT QU'à part le gouvernement, nul ne peut fermer, bloquer ou empêcher la circulation sur un chemin situé en territoire public québécois;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs mois de démarches juridiques auront été nécessaires afin que l'État réussisse à faire lever certains blocus forestiers.

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Bourgault,

La municipalité de Normandin demande au Gouvernement de prendre des mesures afin d'empêcher la mise en place de blocus forestiers sur le territoire public québécois et procède rapidement au démantèlement de ceux existants sur le territoire public québécois.

**APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

---

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN  
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

2024-32

PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE  
DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE LE 13  
MARS 2024 :

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2022, les élus de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème " S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble ";

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens.

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Christine Thibeault,

QUE le conseil municipal de la Ville de Normandin proclame la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème " S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble ".

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-33

EMBAUCHE      REMPLACEMENT 10      MOIS  
SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE :

CONSIDÉRANT l'affichage du poste de remplacement 10 mois secrétaire-réceptionniste ;

CONSIDÉRANT que la candidature de Madame Mélissa Lebeuf répond aux exigences du poste;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean-François Lavoie,

QUE le conseil municipal entérine l'engagement de Mme Mélissa Lebeuf au poste de remplacement 10 mois secrétaire-réceptionniste, à compter du 26 février 2024, le tout selon les avantages prévus à la convention collective des employés municipaux de la Ville de Normandin actuellement en vigueur.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

CORRESPONDANCE :

Aucune correspondance.

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN  
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

RAPPORT DES ÉLUS :

Chaque membre du conseil municipal informe l'assemblée des activités auxquelles il a pris part depuis l'assemblée précédente.

---

QUESTIONS DU PUBLIC :

Une période de questions est accordée aux citoyens présents.

---

VARIA :

Aucun varia.

---

PROCHAINE ASSEMBLÉE PUBLIQUE LE 11 MARS  
2024 :

---

2024-34

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller François Potvin,

QUE l'assemblée soit et est close à 20 heures 33.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

\_\_\_\_\_  
Jean Morency, maire

\_\_\_\_\_  
Jean-Sébastien Nadeau  
Directeur général et greffier